

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 16 avril 2007

CP 07/04-01

REAMENAGEMENT DE LA DETTE

DEXIA CREDIT LOCAL

A de nombreuses reprises, la Commission Permanente a eu à se prononcer sur des réaménagements d'emprunts et ce, dans le cadre de la gestion active de la dette menée depuis plusieurs années, afin de faire bénéficier notre collectivité des conditions optimales que peut offrir le marché financier.

L'encours des prêts contractés par le Conseil Général auprès de DEXIA Crédit Local et susceptibles d'être renégociés aujourd'hui s'élève à 69 252 921,72 € au 25 mai 2007, soit 43 % de l'encours global.

Compte-tenu des perspectives de hausse des taux à court et long terme, la décision de procéder à ce réaménagement répond à un quadruple objectif :

- capitaliser les gains financiers réalisés par le Conseil Général dans le cadre de sa gestion active de la dette (depuis 1999, le gain réalisé s'élève à 1,9 M€),
- limiter l'impact de la hausse des taux d'intérêts,
- conserver le profil d'amortissement actuel,
- utiliser un produit financier plus sécurisé avec un taux d'intérêt plus bas.

Suite aux négociations menées, en particulier, avec DEXIA Crédit Local, j'ai l'honneur de vous informer des conditions de réaménagement qui nous sont proposées et qui portent sur les quatre emprunts ci-dessous détaillés :

Date de réalisation	n° contrat	Durée initiale	Durée résiduelle	Capital restant dû au 25/05/2007	Taux calculé au 04/04/2007	Indice
2004	MON 234556	10 ans	8 ans	3 758 246,11	6,87 %	OVERTEC
2005	MON 982758	29 ans	28 ans	14 076 545,77	4,75 %	Taux fixe inflation
2005	MPH 230386	29 ans	28 ans	14 076 545,76	4,70 %	Tip Top USD
2006	MPH 983890	13 ans	13 ans	37 341 584,08	4,62 %	Tofix Fix MS
Total.....				69 252 921,72		

OVERTEC = (2 X Euribor 12 mois) – (TEC 10 – 2,58)

Taux fixe inflation = 4,75 % si le taux d'inflation N – 1 est inférieur à 2 %

Tip Top USD = taux fixe à 4,70 % si le LIBOR USD est inférieur à 7 %

Tofix Fix MS = taux fixe à 4,62 % jusqu'au 01/09/2007, puis 6,74 % (taux calculé au 04/04/2007)

Le montant des intérêts courus non échus à régler au 25 mai 2007 est estimé à 2 039 520,20 €

Les indemnités compensatrices contractuelles, après négociations, sont ramenées à 0 euros.

La proposition de DEXIA Crédit Local permet de substituer aux quatre prêts ci-dessus deux emprunts d'un montant de 34 626 460,86 € chacun correspondant au refinancement de la totalité des capitaux restant dus à la date du 25 mai 2007, le profil d'amortissement des prêts actuels est quant à lui conservé à l'identique.

Dans le cadre de ce réaménagement, le taux moyen des quatre contrats serait ramené de 4,77 % à 4,67 % au minimum (sans facturation d'indemnités), étant précisé que la dernière cotation indicative du 29 mars 2007 ressort à 4,57 %.

Je vous serais obligé de bien vouloir vous prononcer sur la proposition de DEXIA Crédit Local et m'autoriser :

- ◆ à signer les contrats de prêt et les divers documents concernant ce réaménagement de dette,
- ◆ à procéder au règlement des intérêts courus non échus et aux frais de commission correspondants.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 16 avril 2007

CP 07/04-01

**REAMENAGEMENT DE LA DETTE
DEXIA CREDIT LOCAL**

L'an 2007, le 16 avril, à 16 heures

La Commission Permanente, légalement convoquée, s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET.

Etaient présents :

MM. Etienne BRUNET, Jean CAMBON, Raymond MASSIP, Léopold VIGUIE, José GONZALEZ, Francis GARRIGUES, Roland GARRIGUES, Denis ROGER, Hervé ANDRIEU, François BONHOMME.

Etaient excusés : MM. Jacques MOIGNARD et Etienne ASTOUL

La Commission Permanente après avoir pris connaissance en tous ses termes de l'offre établie par Dexia Crédit Local, agissant tant pour lui même que le cas éc

Le quorum étant atteint, la Commission Permanente peut délibérer.

M. le Président rappelle que dans le cadre de la gestion active de la dette, il est opportun de procéder :

- d'une part, au remboursement anticipé de 4 contrats de prêts souscrits auprès de Dexia Crédit Local pour un capital restant dû total à la date du 25/05/2007 de 69 252 921,72 € (n° MON234556EUR001, n° MON982758EUR001, n° MPH230386EUR001 et n° MPH983890EUR001),

- d'autre part, de refinancer au 25/05/2007 auprès de Dexia Crédit Local le capital restant dû de ces 4 contrats de prêt en 2 contrats de prêts pour un montant total de 69 252 921,72 € dont les caractéristiques sont présentées ci-après.

Dans le cadre de cette opération, le profil d'amortissement actuel des prêts est conservé et le taux d'intérêt est diminué, sans facturation d'indemnité (taux moyen pondéré des prêts actuels : 4,77 % - donnée indicative sur la base des taux actuels).

La Commission Permanente, après avoir pris connaissance en tous ses termes de l'offre établie par Dexia Crédit Local, agissant tant pour lui-même que le cas échéant pour sa filiale Dexia MA, société régie par les articles L. 515-13 à L. 515-33 du Code monétaire et financier, et après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : Remboursement anticipé de 4 contrats de prêts

Dans le cadre de sa gestion active de la dette, le Conseil Général de Tarn et Garonne procède à la date d'effet du 25/05/2007 au remboursement anticipé des contrats de prêts n° MON234556EUR001, n° MON982758EUR001, n° MPH230386EUR001 et n° MPH983890EUR001 souscrits auprès de Dexia Crédit Local pour un capital restant dû total de 69 252 921,72 €

Dans le cadre de cette opération aucune indemnité compensatrice n'est facturée.

Le montant total des intérêts courus non échus à régler au 25/05/2007 est de : 2 039 520,20 €(indicatif).

- contrat n° MON234556EUR001 : 235 241,15 €(indicatif)
- contrat n° MON982758EUR001 : 44 575,75 €(indicatif)
- contrat n° MPH230386EUR001 : 44 106,53 €(indicatif)
- contrat n° MPH983890EUR001 : 1 715 596,77 €(indicatif)

Article 2 : Refinancement en 2 contrats de prêts

Afin de refinancer au 25/05/2007 le capital restant dû des contrats de prêts visés à l'article 1, le Conseil Général de Tarn et Garonne contracte auprès de Dexia Crédit Local 2 contrats de prêts dont les caractéristiques figurent ci-après.

LOT 1 : prêt de refinancement de 34 626 460,86 €

Date de mise en place du contrat : 25/05/2007

Montant : 34 626 460,86 €

Durée de 28 échéances annuelles

Amortissement ligne à ligne (conforme au tableau d'amortissement annexé au contrat)

Périodicité annuelle

Mode de calcul des intérêts : exact/360

Première échéance : le 01/07/2007

Commission de montage : 0,03 %

1^{ère} phase d'amortissement de 2 échéances

A chaque date d'échéance, le taux d'intérêt applicable à chaque période d'intérêt à venir est de :

Taux fixe maximum de 4,67 % (ce taux de 4,67 % correspond à un taux maximum autorisé au moment du top – la cotation indicative du 29 mars 2007 ressortant à 4,57 %)

2^{ème} phase d'amortissement de 26 échéances

A chaque date d'échéance, le taux d'intérêt applicable à chaque période d'intérêt écoulee est déterminé comme suit :

- si l'écart entre le CMS EUR 30 ans et le CMS EUR 1 an est supérieur ou égal à 0,10 %, le taux d'intérêt appliqué au décompte des intérêts est égal à : Taux Fixe maximum de 4,67 % (ce taux de 4,67 % correspond à un taux maximum autorisé au moment du top – la cotation indicative du 29 mars 2007 ressortant à 4,57 %)

- dans le cas contraire, si l'écart entre le CMS EUR 30 ans et le CMS EUR 1 an est inférieur à 0,10 %, le taux d'intérêt appliqué au décompte d'intérêts est égal à : Taux Fixe de 7,93 % moins 6 fois la différence entre le CMS EUR 30 ans et le CMS EUR 1 an.

Remboursement anticipé possible à chaque échéance annuelle moyennant un préavis de 35 jours et le paiement ou la réception d'une indemnité calculée selon les conditions prévalant sur les marchés financiers au moment du remboursement.

LOT 2 : prêt de refinancement de 34 626 460,86 €

Date de mise en place du contrat : 25/05/2007

Montant : 34 626 460,86 €

Durée de 28 échéances annuelles

Amortissement ligne à ligne (conforme au tableau d'amortissement annexé au contrat)

Périodicité annuelle

Mode de calcul des intérêts : exact/360

Première échéance : le 01/08/2007

Commission de montage : 0,03 %

1^{ère} phase d'amortissement de 2 échéances

A chaque date d'échéance, le taux d'intérêt applicable à chaque période d'intérêt à venir est de :

Taux fixe maximum de 4,67 % (ce taux de 4,67 % correspond à un taux maximum autorisé au moment du top – la cotation indicative du 29 mars 2007 ressortant à 4,57 %)

2^{ème} phase d'amortissement de 26 échéances

A chaque date d'échéance, le taux d'intérêt applicable à chaque période d'intérêt écoulee est déterminé comme suit :

- si l'écart entre le CMS EUR 30 ans et le CMS EUR 1 an est supérieur ou égal à 0,10 %, le taux d'intérêt appliqué au décompte des intérêts est égal à : Taux Fixe maximum de 4,67 % (ce taux de 4,67 % correspond à un taux maximum autorisé au moment du top – la cotation indicative du 29 mars 2007 ressortant à 4,57 %)

- dans le cas contraire, si l'écart entre le CMS EUR 30 ans et le CMS EUR 1 an est inférieur à 0,10 %, le taux d'intérêt appliqué au décompte d'intérêts est égal à : Taux Fixe de 7,93 % moins 6 fois la différence entre le CMS EUR 30 ans et le CMS EUR 1 an.

Remboursement anticipé possible à chaque échéance annuelle moyennant un préavis de 35 jours et le paiement ou la réception d'une indemnité calculée selon les conditions prévalant sur les marchés financiers au moment du remboursement.

Article 3 : Mise en place de l'opération

La fixation des conditions définitives de l'opération de réaménagement fera l'objet, dans le cadre des conditions fixées aux articles 1 et 2, d'un accord téléphonique entre le Conseil Général de Tarn et Garonne et Dexia Crédit Local. Cet accord téléphonique fera ensuite l'objet d'une confirmation écrite par télécopie.

Madame la Directrice des finances du Conseil Général est autorisée, dans le cadre des conditions définies aux articles 1 et 2, à confirmer l'opération par téléphone et à signer la télécopie de confirmation.

Article 4 : Etendue des pouvoirs du signataire

M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général, est autorisé à signer les contrats de prêt et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans les contrats, et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Le Président,